

DELEGATION DE POUVOIR PRES-POUV-ORD-ENSAV

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 2 JEAN JAURES

- VU Le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-1 et L712-2 du code de l'éducation ;
- VU Les articles R712-1 à R712-8 du code de l'éducation relatifs à l'ordre dans les enceintes et locaux des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
- VU Les statuts de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès en date du 23 février 2023 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse Jean Jaurès.

ARRETE

Article 1 : EN MATIERE DE MAINTIEN DE L'ORDRE

Délégation de pouvoir est donnée au Directeur de l'école nationale supérieure d'audiovisuel (ENSAV), dans les enceintes et locaux de l'établissement qu'il dirige, à effet de prendre toute décision et de signer toute pièce afférente à l'exercice des attributions du président de l'université en sa qualité de responsable du maintien de l'ordre, et notamment :

- Prendre toute mesure utile pour assurer le maintien de l'ordre et, en cas de nécessité, faire appel à la force publique ;
- Recourir à des personnels chargés d'assurer le respect des règlements et de constater les manquements à la discipline universitaire ;
- En cas de désordre ou menace de désordre, interdire l'accès aux enceintes et locaux de l'établissement aux personnels, usagers et à toute personne ;
- En cas de désordre ou menace de désordre, suspendre des enseignements.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'école nationale supérieure d'audiovisuel, délégation est donnée au Responsable administratif et financier de l'école nationale supérieure d'audiovisuel, pour exercer les pouvoirs du bénéficiaire.

Article 3 : La présente décision prend effet à partir de sa publication.

Article 4 : La présente décision prend fin, au plus tard, au terme du mandat du délégant.

Article 5 : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'Université.

Article 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 24 février 2023

La Présidente

Emmanuelle GARNIER

